

## Appel à candidatures pour la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme sur l'agglomération de Dole

### 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX

La Stratégie Nationale Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement (TND) 2018-2022 prévoit la création de 45 Unités d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) sur l'ensemble du territoire national. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'engagement 3 de la stratégie qui vise à « rattraper notre retard en matière de scolarisation ». Elle participe également à l'objectif général de construction d'une société plus inclusive pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, afin de renforcer les effets de plusieurs chantiers engagés, des crédits attachés à des mesures complémentaires ont été délégué en 2020. Il s'agit, notamment, de mesures dédiées à amplifier l'installation d'unités d'enseignement, permettant la création de 45 dispositifs supplémentaires sur l'ensemble du territoire national, entre 2020 et 2021. Cela se traduit par l'allocation d'une enveloppe de 980 000 € supplémentaires pour la Bourgogne Franche-Comté, permettant la création de 7 nouvelles UEEA sur la région, dont le budget de fonctionnement a été renforcé à 140 000 € par an. Cette revalorisation est également appliquée aux unités déjà créées.

La Stratégie Nationale Autisme au sein des TND contribue ainsi au « changement de paradigme en donnant accès au plus grand nombre d'enfants à l'école ordinaire » et participe de la garantie d'un « droit à une scolarisation de qualité à tous les élèves en situation de handicap en répondant à leurs besoins éducatifs particuliers. ».

Les UEEA constituent ainsi l'une des modalités de scolarisation des enfants avec Troubles du Spectre Autistique (TSA), et s'inscrivent dans l'offre globale permettant une gradation de l'accompagnement et du parcours scolaire de chaque élève.

Afin de déterminer un cadre de fonctionnement pour ces UEEA, une expérimentation nationale a été lancée et a permis de créer 5 UEEA dès la rentrée scolaire 2018-2019. Celle-ci a été encadrée par une instruction ministérielle du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

A partir de cette expérimentation, un cahier des charges national a été élaboré et formalisé par une instruction ministérielle du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

Cet appel à candidature a pour objectif d'identifier un établissement ou service médico-social susceptible de mettre en œuvre une UEEA dès la rentrée scolaire 2021-2022 au sein d'une école de l'agglomération de Dole. L'école retenue pour l'implantation de l'UEEA fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais.

#### **Textes de référence :**

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Instruction N° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médicosociaux (ESMS).
- Instruction interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022
- Instruction n°2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022
- Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022
- Instruction N°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées
- Les recommandations de bonnes pratiques de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et de la Haute autorité de santé (HAS) relatives à la prise en charge des troubles du spectre autistique.

## **2. CARACTERISTIQUES DU PROJET**

### **2.1 Objet de l'appel à candidatures**

Les objectifs de l'unité d'enseignement sont de :

- Scolariser des enfants d'âge de l'école élémentaire (6 à 11 ans) avec des troubles du spectre de l'autisme orientés vers un établissement ou service médico-social par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Offrir une poursuite de scolarité dans le premier degré
- Faire bénéficier aux enfants, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques et éducatives se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute autorité de santé (HAS)
- Associer un enseignant spécialisé et un AESH collectif de l'éducation nationale d'une part et un éducateur spécialisé et un accompagnement éducatif et social du secteur médico-social d'autre part

## 2.2 Portage du projet

Peuvent se porter candidats les structures médico-sociales implantées dans l'agglomération de Dole ou en proximité de celle-ci, ayant une expérience dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA et en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire.

Afin de favoriser au maximum la dimension inclusive, l'UEEA sera de préférence adossée à un SESSAD ou un IME dont le fonctionnement est principalement « hors les murs ».

## 2.3 Lieu d'implantation de l'unité d'enseignement élémentaire

L'unité d'enseignement élémentaire autisme sera implantée à Dole ou dans les environs, en milieu scolaire ordinaire.

## 2.4 Financement

La stratégie nationale autisme au sein des TND prévoit un budget médico-social de 140 000 euros par unité, pour la création de 10 places au sein de l'ESMS porteur du dispositif, pour des enfants dont la scolarisation se situera dans l'UEEA au sein de locaux scolaires ordinaires.

Les crédits sont alloués à un établissement ou service médico-social (2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD).

Le budget doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEEA, notamment les ressources humaines (un éducateur spécialisé et un accompagnant éducatif et social). Les ressources et les charges de la structure médico- sociale liées à cette unité doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

L'enseignant spécialisé et l'AESH collectif sont financés par le ministère de l'éducation nationale.

## 2.5 Cahier des charges

Le cahier des charges détaillé de l'appel à candidature **fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.**

## 3. PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURES

### 3.1 Contenu du dossier de candidature et modalités de dépôt

Le candidat renseignera et transmettra le **dossier de candidature**, qui **vous est joint en annexe 2, aux adresses suivantes :**

**Eloïse GRONDIN** : [eloise.grondin@ars.sante.fr](mailto:eloise.grondin@ars.sante.fr)

**Maryline RAMBOZ** : [maryline.ramboz@ars.sante.fr](mailto:maryline.ramboz@ars.sante.fr)

**Aline DALLOZ** : [aline.dalloz@ars.sante.fr](mailto:aline.dalloz@ars.sante.fr)

Il porte principalement sur les éléments suivants :

- une identification de l'ESMS auquel le dispositif sera adossé ;
- une description du projet (besoins identifiés, territoire, réseau de partenaires) ;

- les modalités d'organisation retenues (profil de l'équipe cible, organisation et fonctionnement du dispositif, critères d'admissions et de sortie, activité et budget prévisionnels) ;
- le calendrier de mise en œuvre.

### **3.2 Calendrier**

- Dépôt des candidatures au plus tard le **5 février 2021**
- Notification des décisions: **A partir du 1<sup>er</sup> mars 2021**
- Démarrage des projets : **Septembre 2021**

### **3.3 Processus de sélection et critères de choix**

Les demandes de renseignement pourront s'effectuer par mail auprès de la Direction de l'Autonomie à :

**Eloïse GRONDIN** : [eloise.grondin@ars.sante.fr](mailto:eloise.grondin@ars.sante.fr);

**Maryline RAMBOZ** : [maryline.ramboz@ars.sante.fr](mailto:maryline.ramboz@ars.sante.fr)

**Aline DALLOZ** : [aline.dalloz@ars.sante.fr](mailto:aline.dalloz@ars.sante.fr)

*Les critères de choix seront les suivants :*

- Expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA, notamment :
  - Nombre d'unités, de dispositifs spécifiques autisme et brève description de ceux-ci
  - Plan de formation spécifique autisme des professionnels de l'association et de l'ESMS porteur de l'UEEA
  - Actions de guidance parentale mises en œuvre
  - Outils, méthodes d'évaluation et d'intervention utilisés dans le cadre du diagnostic et/ou de la prise en charge des enfants porteurs de TSA
- Expérience du candidat en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire
- Adéquation de la proposition budgétaire avec les financements déterminés dans l'appel à candidature, soutenabilité du budget par rapport aux files actives et prestations envisagées ;
- Compétences nécessaires identifiées et ressources mobilisables (internes/externes/modalités d'articulations) ;
- Calendrier de mise en œuvre/faisabilité du calendrier.